

OMPI



WO/GA/23/2

ORIGINAL : anglais

DATE : 24 juillet 1998

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

F

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OMPI

**Vingt-troisième session (10^e session extraordinaire)
Genève, 7 - 15 septembre 1998**

POLITIQUE RELATIVE À L'EXCÉDENT BUDGÉTAIRE

Mémoire du Directeur général

1. Les assemblées des États membres de l'OMPI, lors de leur trente-deuxième série de réunions, tenue du 25 au 27 mars 1998, ont approuvé le programme et budget de l'exercice biennal 1998-1999, et pris note de l'intention annoncée par le directeur général de leur soumettre une proposition stratégique à long terme sur l'utilisation de l'excédent budgétaire et des fonds de réserve, pour qu'ils l'examinent à leur prochaine session, en septembre 1998 (voir le paragraphe 93.ii) du document A/32/7). Le présent document expose, dans sa première partie, les propositions relatives à l'utilisation de l'excédent budgétaire de l'exercice biennal 1998-1999 (dont une synthèse est présentée en annexe) et, dans sa seconde partie, la stratégie à long terme. Les propositions sur la politique relative aux fonds de réserve figurent dans le document WO/GA/23/3.

Partie I : PROPOSITIONS RELATIVES À L'UTILISATION DE L'EXCÉDENT BUDGÉTAIRE DE L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999

2. L'excédent budgétaire approuvé par les États membres pour l'exercice biennal 1998-1999 s'élève au total à 16,4 millions de francs suisses (document A/32/2 - WO/BC/18/2, annexe 7). Il s'explique par une forte augmentation (31%) du total des recettes inscrites au budget de l'exercice, imputable dans une large mesure à

l'accroissement rapide de la demande de services mondiaux de protection dans le cadre du système du PCT, ainsi qu'à la réduction des coûts d'exécution des programmes (voir le paragraphe 54 du document WO/BC/18/6 – WO/PC/8/3).

3. Les dépenses supplémentaires proposées, d'un montant de 9,3 millions de francs, sont pour une grande part des dépenses de programme (8,4 millions de francs), alors que les dépenses de personnel supplémentaires (0,9 million de francs) ont été maintenues à un niveau proportionnellement plus bas. Il est proposé également de réduire à nouveau les taxes du PCT, à partir du 1^{er} janvier 1999, pour un montant total de 7,0 millions de francs. Ces activités supplémentaires et ces nouvelles réductions de taxes du PCT, dont profiteront dans une large mesure les utilisateurs du PCT, absorberont la plus grande partie de l'excédent budgétaire de l'exercice biennal 1998-1999 (16,5 millions de francs) – les fonds servant surtout à financer des projets non renouvelables – ce qui ramènera l'excédent à un montant révisé de 0,2 million de francs.

Plans d'action ciblés par pays dans le cadre de la coopération pour le développement

4. Un grand nombre d'États membres ont souligné le besoin urgent de lancer des plans d'action ciblés par pays pour développer et renforcer les mécanismes nationaux de sanction des droits en vue de faciliter la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC. Il est important que la coopération pour le développement et l'assistance technique continuent à renforcer les politiques nationales et les services nationaux chargés de faire appliquer la loi et de protéger les intérêts des utilisateurs. Ces plans d'action ciblés par pays ont pour objectif de faciliter la mise en place d'un cadre législatif opérationnel et de systèmes de garantie des droits, et de promouvoir le transfert des techniques. Dans cette optique, il faudra assurer la formation des fonctionnaires de police, des douanes et des autres services de répression, ainsi qu'une formation spéciale pour les responsables de la propriété intellectuelle, en organisant des cours et des séminaires, en collaboration et en coordination étroites avec l'Académie mondiale de l'OMPI; il faudra aussi renforcer les capacités des services de répression par la création de réseaux d'information et de bases de données et moderniser les offices nationaux par des techniques de gestion adaptées et par l'automatisation de leur administration des brevets et des marques. Compte tenu de l'obligation pour les pays en développement de se conformer aux dispositions de l'Accord sur les ADPIC d'ici à l'an 2000, et du besoin urgent qu'ont ces pays d'une aide renforcée pour s'acquitter de cette obligation dans les délais, 10 plans d'action supplémentaires devront être mis en place dans des pays ayant un bon potentiel du point de vue des activités de propriété intellectuelle et des besoins très urgents, pour un coût total – non renouvelable – de 1,5 million de francs.

Assistance aux pays les moins avancés (PMA)

5. Plusieurs États membres ont souligné que les pays les moins avancés, du fait de ressources financières et d'infrastructures très limitées, ont des difficultés à participer pleinement aux activités de l'OMPI, et que ces pays ont besoin d'une aide spéciale. Certains États membres ont demandé que les PMA prennent leur place dans les activités de l'OMPI, et qu'une partie de l'excédent budgétaire soit affectée à ceux dont les besoins sont les plus urgents. À l'heure actuelle, le Secrétariat n'a pas d'organe de liaison pour les PMA, malgré

l'ampleur des activités de coopération pour le développement; 48 États membres de l'OMPI sont des PMA et requièrent une attention particulière. Afin de mieux répondre aux besoins spécifiques de ces pays, et de faciliter leur intégration dans les activités de l'OMPI, ce qui sera positif pour la protection et la pratique de la propriété intellectuelle dans le monde, il est proposé de créer un organe de liaison pour les PMA, comme il en existe dans beaucoup d'institutions et de programmes des Nations Unies, ce qui renforcera aussi la coopération avec d'autres organismes ou organisations internationales, notamment avec l'Organisation des Nations Unies, la CNUCED, la CNUDCI et l'OMC. Cela nécessitera la création d'un poste d'administrateur avec du personnel de secrétariat, afin de formuler et de mettre en œuvre un plan d'action spécial pour les PMA d'ici à la fin de l'exercice biennal. Le total des dépenses supplémentaires afférentes à ce projet, y compris le matériel, le mobilier et les fournitures, est estimé à 360 000 francs.

Propriété intellectuelle et commerce électronique mondial

6. De nombreux États membres ont accueilli favorablement l'initiative prise par l'OMPI d'étudier les importantes questions de politique de propriété intellectuelle suscitées par le commerce électronique et d'assurer la coordination à cet égard. Des travaux sur le commerce électronique ont déjà été menés dans différentes organisations internationales, notamment l'OMC, la CNUDCI, la CNUCED, l'UIT et l'OCDE. Les États membres ont souligné que l'OMPI a un rôle moteur à jouer dans ce domaine et doit entreprendre ces travaux en priorité de façon à ne pas se laisser dépasser. Il a été demandé à l'OMPI de travailler à l'établissement d'un cadre numérique général pour les questions de propriété intellectuelle liées aux échanges électroniques, telles que la mise en œuvre du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes, l'interface entre noms de domaine et marques sur l'Internet, la protection des dénominations sociales en vertu de l'article 8 de la Convention de Paris, la protection des bases de données non originales, les conflits de loi dans l'espace, les modes extrajudiciaires de résolution des litiges et la responsabilité des prestataires de services en ligne. Les États membres ont souligné que l'OMPI doit jouer un rôle prépondérant dans l'établissement de règles qui régiront l'application de la propriété intellectuelle au commerce électronique; ils ont aussi reconnu que l'OMPI est l'un des principaux utilisateurs des outils mis au point pour le commerce électronique en ce qui concerne la fourniture de services de propriété intellectuelle. Il a été noté qu'il est nécessaire dans certains cas de pouvoir compter sur un tiers de confiance pour faciliter les transactions et assurer la sûreté du commerce électronique. Le directeur général est d'avis que, qu'il s'agisse de la prestation de services dans le cadre des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye, de la résolution des litiges ou de la coopération pour le développement, l'OMPI devra, pour fournir ces services, se montrer à l'avant-garde en matière de conception d'instruments d'authentification, de confidentialité et de sûreté dans le commerce électronique.

7. Il est nécessaire d'entreprendre une série d'activités visant à faire prendre conscience des questions de propriété intellectuelle que met en cause le commerce électronique mondial. S'il est vrai que le commerce électronique mondial est, en puissance, une source d'avantages immenses pour le monde entier, il existe actuellement une certaine inégalité dans l'utilisation pratique de ce commerce et l'accès à ses avantages. Pour contribuer à ce que tous les pays puissent avoir leur part de ces avantages potentiels, il est proposé d'organiser trois conférences régionales visant à réunir les dirigeants nationaux et les parties intéressées.

En outre, il est proposé de tenir à Genève, en 1999, une conférence internationale chargée d'examiner les questions de propriété intellectuelle liées au commerce électronique mondial. Le programme de cette conférence comprendrait des séances plénières et des séances en groupes de travail sur les activités de l'OMPI liées au commerce électronique, telles que la conception du cadre juridique approprié en matière de propriété intellectuelle, l'utilisation des outils du commerce électronique dans la prestation des services dans le cadre des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye, et l'administration des services de l'OMPI concernant le règlement des litiges entre particuliers.

8. On espère que les activités décrites dans le paragraphe précédent non seulement aideront à faire prendre conscience des incidences du commerce électronique mondial, mais aussi permettront aux États membres de formuler un plan cohérent pour les activités futures de l'OMPI dans ce domaine. À cet égard, on envisage la possibilité d'élaborer une série de principes ou le cadre d'un plan d'action, que l'Assemblée générale de l'OMPI pourrait adopter en session extraordinaire en 1999.

9. En outre, l'OMPI a été chargée d'une activité particulière, consistant à lancer un processus de consultation internationale pour élaborer des recommandations sur certaines questions de propriété intellectuelle liées à l'interface entre les noms de domaine de l'Internet et les marques. Vu la nécessité urgente de formuler ces recommandations, qui seront adressées à l'organisme à but non lucratif qui est en cours de constitution et qui sera chargé de gérer le système des noms de domaine de l'Internet, les préparatifs de ce processus de consultation ont commencé. Une première demande de commentaires (WIPO RFC-1) a été publiée et diffusée auprès des États membres et de toutes les parties intéressées, et un site a été conçu spécialement (on peut y accéder à partir de la rubrique "Noms de domaine de l'Internet" sur le site principal de l'OMPI, à l'adresse www.wipo.int).

10. Il est prévu que le processus de consultation sur les noms de domaine de l'Internet mené par l'OMPI fera intervenir le plus largement possible toutes les parties et tous les secteurs intéressés. Les consultations se dérouleront à la fois sur l'Internet, par courrier postal et par des rencontres personnelles dans les différentes régions.

11. Pour mener à bien les activités proposées concernant la propriété intellectuelle et le commerce électronique, ainsi que le processus de consultation de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet, il faudra nommer deux consultants qui seront chargés de la liaison. Il faudra aussi constituer un petit groupe d'experts, dont la composition devra garantir la représentativité géographique, ainsi que la représentation des différents groupes d'intérêt de l'Internet (titulaires de marques, techniciens et public), pour aider à mener les consultations régionales et à formuler les recommandations dans le cadre du processus de consultation de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet. Le total des dépenses supplémentaires non renouvelables afférentes à ce projet pour l'exercice biennal en cours, y compris les missions consultatives, est estimé à 2,0 millions de francs. On trouvera d'autres indications sur ce projet dans le document A/33/4 ("Propriété intellectuelle et commerce électronique").

Image de la propriété intellectuelle

12. À l'heure où les questions de propriété intellectuelle viennent au premier plan dans les politiques économiques des États, dans les stratégies des entreprises et dans l'opinion publique, il devient évident que l'OMPI doit assumer un rôle international prépondérant en tant que source d'informations exactes et à jour sur la propriété intellectuelle. La solution à long terme au problème du manque de reconnaissance et de protection des droits de propriété intellectuelle consiste à adopter et à mettre en œuvre une stratégie active et permanente d'information du public et de communication au niveau national. Or, beaucoup de pays en développement ne disposent pas des moyens et des compétences nécessaires pour mener à bien une telle stratégie de communication ou des campagnes d'information du public. Il appartient donc à l'OMPI d'aider aujourd'hui ces États membres en leur fournissant les moyens et les compétences nécessaires. L'appui apporté consisterait à conseiller les États sur la mise en œuvre de politiques et de plans d'action en vue de l'information du public, à créer et diffuser des produits d'information, notamment audiovisuels, et à mettre en place pour ces produits des systèmes de transmission utilisant les nouvelles techniques de l'information. Pour mettre en œuvre ce programme d'appui aux États membres, l'OMPI doit se doter des moyens et des compétences requis. L'expérience des cinq premiers mois de 1998 montre qu'il faudra avant tout faire appel à des spécialistes capables de créer l'image de l'Organisation elle-même, pour en faire le symbole international du respect et de la protection de la propriété intellectuelle, d'assister les États membres dans leurs efforts d'éducation du public, par des missions de conseil, des actions de formation individuelle s'adressant aux médias et aux organisations non gouvernementales, et la création de produits audiovisuels, sonores et multimédia adaptés aux groupes d'intérêts concernés. Le support et le message devront être choisis et préparés avec soin, particulièrement dans certains domaines d'intérêt public. Ce projet suppose le recours à des compétences dont le Secrétariat ne dispose pas.

13. Il est donc proposé d'organiser 10 missions consultatives et d'engager pour une période de 10 mois un consultant qui sera chargé d'élaborer de nouveaux produits écrits, visuels et audiovisuels destinés à être utilisés dans les États membres. Le consultant organisera aussi un programme de formation aux techniques de communication et, à l'intention des ressortissants de pays en développement, aux questions de propriété intellectuelle. Il est prévu par ailleurs d'organiser un premier séminaire ou cours de formation régional dans un pays en développement. Il sera nécessaire à cet effet de créer des produits spéciaux, visuels, audiovisuels et sonores en différentes langues, permettant la transmission par les médias. Pour la conception de l'image de l'OMPI et de la propriété intellectuelle, il faudra faire appel à un graphiste consultant. Le total des dépenses supplémentaires, non renouvelables, imputables à ce projet est estimé à 605 000 francs.

Diversité biologique et biotechnologie

14. La diversité biologique et la biotechnologie sont devenues d'importantes questions sur le plan mondial en raison de l'intérêt accru pour les liens existant entre les aspects de la biotechnologie touchant à la propriété intellectuelle, d'une part, et la conservation et l'exploitation des ressources biologiques, ainsi que le partage des avantages qui en découlent, prévus dans la Convention sur la diversité biologique, d'autre part. Cette nouvelle orientation, accueillie favorablement par les États membres au cours de la session de mars 1998 des assemblées, tranche par rapport aux activités précédentes de l'OMPI dans ce domaine, puisque les questions de biotechnologie y étaient essentiellement liées au transfert des techniques. Le

travail accompli cette année amène à constater que l'OMPI a besoin de se doter, dans le domaine de la biotechnologie, de compétences techniques et juridiques que ne possède pas son personnel. Certaines questions, par exemple, l'utilisation des brevets en matière de séquençage génétique, supposent une recherche et une analyse approfondies. Pour que l'OMPI puisse apporter sa contribution aux nouveaux problèmes qui surgissent dans ce domaine, un poste de juriste principal, faisant appel à des compétences à la fois en biotechnologie et en propriété industrielle, est nécessaire d'urgence.

15. L'OMPI effectue actuellement une étude sur l'utilisation des droits de propriété intellectuelle dans le transfert des techniques, dans le cadre des accords multilatéraux relatifs à l'environnement. Les questions à examiner sont très variées suivant l'industrie, la technique, le système juridique et la réglementation considérés, et l'accord multilatéral en cause. Des États membres ont fait observer qu'il est nécessaire d'établir une liaison entre les droits de propriété intellectuelle et les objectifs des accords multilatéraux en matière d'environnement. Pour analyser de façon plus approfondie l'application des droits de propriété intellectuelle à la promotion du transfert des techniques dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement, il sera fait appel à un consultant pendant une période de six mois. Les dépenses supplémentaires non renouvelables afférentes à l'exécution de ce projet et à la réalisation de cette étude exceptionnelle, qui serviront à couvrir, jusqu'à la fin de l'exercice 1998-1999, les coûts d'un poste d'administrateur, de six mois d'honoraires de consultant, des services de secrétariat, du matériel, du mobilier et des fournitures, sont estimées à 429 000 francs.

Protection du folklore

16. Un grand nombre d'États membres, en particulier en développement, ont demandé à l'OMPI d'étudier le rôle de la propriété intellectuelle en matière de collecte, de conservation et de diffusion de la documentation sur le folklore, dans la perspective de la création éventuelle de nouvelles formes de protection. Cette tâche comprend l'examen de la constitution de bases de données dans les institutions qui travaillent déjà dans ce domaine et une aide à la création de services nationaux dans les régions, pour fournir l'infrastructure, l'assistance et les conseils en propriété intellectuelle nécessaires à l'enregistrement, au stockage et à la collecte des données disponibles sur le folklore, et pour faciliter les échanges de données par divers moyens, notamment par l'utilisation des techniques d'information et des réseaux numériques. La mise en place de ces infrastructures et de ces bases de données permettrait de mieux repérer et répertorier les œuvres folkloriques au niveau régional, national et local, d'assurer une meilleure conservation de ces œuvres et de faciliter leur diffusion et leur protection par la mise en œuvre des normes juridiques existantes, notamment l'établissement éventuel de liens avec les indications géographiques. Parmi les demandes spécifiques adressées à l'Organisation figurent des projets d'étude en vue de l'établissement d'un cadre pour la diffusion du folklore, les systèmes d'informatisation et de mise en réseau, l'aide à la mise au point de logiciels de documentation spécialisée, la formation des responsables locaux des institutions concernées à l'utilisation des techniques de l'information, ainsi que des missions d'information supplémentaires. Pour exécuter toutes ces activités et achever cette importante étude dans le courant de l'exercice biennal 1998-1999, il faudra créer

en 1999 un poste pour un administrateur de programmes ayant des compétences en techniques de l'information, en anthropologie et en propriété intellectuelle. Les dépenses supplémentaires non renouvelables afférentes à ce projet sont estimées à 488 000 francs.

Participation accrue aux comités permanents

17. La mise en place des nouveaux comités permanents (Comité permanent du droit des brevets, Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes, Comité permanent des techniques de l'information, Comité consultatif sur la protection des droits de propriété industrielle dans le commerce électronique mondial) constitue une mesure décisive du Secrétariat du point de vue de la promotion du développement et de l'harmonisation progressifs du droit de la propriété intellectuelle au niveau international, dans la mesure où elle donne aux États membres un moyen plus efficace de fixer des priorités, d'affecter les ressources et d'opérer une meilleure coordination. Grâce aux compétences et à la large représentation des États membres, ces comités peuvent faire avancer les débats sur le fond des questions qu'ils examinent, jusqu'à ce qu'ils aient trouvé des solutions acceptables et fait des recommandations aux assemblées des États membres de l'OMPI. Il est donc nécessaire qu'un nombre représentatif de pays de chaque région ait la possibilité d'assister aux séances des comités permanents et de contribuer à la recherche de solutions lors des assemblées des États membres. Plusieurs États membres ont demandé au directeur général, à la dernière réunion des assemblées des États membres de l'OMPI, de faciliter leur participation aux sessions des comités permanents. Il est proposé d'accroître l'aide financière que fournit l'Organisation pour faciliter la participation à ces réunions importantes, et de l'accorder désormais à 26 délégués – cinq pour les pays d'Afrique, cinq pour les États arabes, cinq pour les pays d'Asie et du Pacifique plus un pour la Chine, cinq pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes et cinq pour les pays de l'ancienne CEI –, afin de permettre une représentation satisfaisante des États membres de toutes les régions. Il faut noter que les sessions des comités permanents sont ouvertes à tous les États membres de l'OMPI. Des fonds suffisants ont d'ores et déjà été alloués pour le Comité permanent du droit des brevets et le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes dans le programme et budget de l'exercice biennal 1998-1999. Les dépenses supplémentaires sont estimées à 492 000 francs.

Utilisation accrue des langues de travail

18. Un grand nombre d'États membres ont souligné, lors des réunions du Comité du budget et du Comité des locaux ainsi que des assemblées des États membres en mars 1998, l'importance d'assurer l'interprétation et la traduction de la documentation dans toutes les langues de travail pour les réunions importantes de l'OMPI, afin d'élargir la participation aux travaux des organes d'experts, en particulier des nouveaux comités permanents. Il est désormais d'usage d'assurer l'interprétation simultanée et la traduction des principaux documents dans les six langues de travail pour les assemblées des États membres de l'OMPI, le Comité de coordination, le Comité du budget et le Comité des locaux. Compte tenu du coût estimatif élevé de l'interprétation et de la traduction en six langues pour les réunions de l'OMPI, du développement des services d'appui administratif qui en découlerait et des besoins supplémentaires en bureaux et salles de conférence que cela entraînerait et auxquels l'OMPI ne pourrait pas pourvoir actuellement, le Secrétariat est en train d'étudier les possibilités de réaliser des économies en recourant à la traduction assistée par ordinateur et en

confiant des travaux à l'extérieur. Il est donc recommandé que le Secrétariat termine l'évaluation qu'il a entreprise des différentes possibilités de renforcer les services linguistiques et d'en augmenter la rentabilité, et détermine les incidences à long terme, financières et opérationnelles, de cette proposition avant de développer largement les services d'interprétation et de traduction dans toutes les langues de travail pour les réunions des organes de l'OMPI. D'ici là, les services linguistiques de l'OMPI vont être encore améliorés et des services supplémentaires d'interprétation et de traduction seront fournis, si besoin est, aux comités permanents pour un coût supplémentaire de 463 000 francs pour l'interprétation et de 290 000 francs pour la traduction, qui sera financé par les crédits inscrits au budget de 1998-1999.

Codage caractère par caractère des brochures du PCT

19. Il est urgent que l'intégralité du texte des demandes internationales publiées existe aussi sous forme codée caractère par caractère pour permettre d'effectuer des recherches en texte complet. Aux fins de recherche, les brevets et demandes de brevet d'un grand nombre de pays sont déjà disponibles sous une forme qui permet de faire des recherches en texte complet, mais ce n'est pas le cas des demandes internationales. Dans le cadre de l'automatisation du système du PCT qui se fera dans les trois ou quatre prochaines années, il est prévu de publier les demandes internationales sous cette forme. En attendant, pour répondre aux besoins de ceux qui recherchent des informations sur les brevets, il est nécessaire de convertir le texte complet des demandes internationales de manière à permettre la recherche. Il est proposé, à titre préliminaire, que le Secrétariat assure cette conversion, après la publication internationale, pour les demandes internationales publiées en caractères latins et en japonais et rende ce texte accessible aux offices et aux autres parties intéressés à compter de janvier 1999. En ce qui concerne la conversion des demandes internationales publiées en chinois et en russe, le Secrétariat ne possède pas encore les renseignements nécessaires sur les aspects techniques et les coûts, et il va entreprendre des consultations avec les offices intéressés. Si les renseignements nécessaires ont été obtenus d'ici là, des propositions seront faites à cet égard au Comité du budget à sa session de mars 1999.

20. Le coût estimatif annuel de la conversion du texte des demandes internationales publiées en caractères latins et en japonais s'élève à 2,1 millions de francs pour 1999 et sera ensuite inscrit au projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2000-2001. Il se décompose comme suit :

- caractères latins : approximativement 1 190 000 francs suisses, sur la base d'un coût de 0,72 francs suisses la page pour environ 1 650 000 pages à convertir en 1999;
- caractères japonais : approximativement 590 000 francs suisses, sur la base d'un prix de 3,75 francs suisses la page pour environ 157 000 pages à convertir en 1999;
- approximativement 320 000 francs suisses pour les dépenses initiales afférentes à la conception d'un système de livraison électronique du texte converti et pour la création hebdomadaire du support contenant les données lisibles par machine.

Le coût définitif dépendra du nombre exact des pages qui devront être numérisées en 1999 et du coût définitif par page, qui ne sera connu qu'après l'appel d'offres international pour la conversion du texte. Il est prévu de lancer un appel à propositions peu après l'approbation du budget proposé.

Promotion du système du PCT dans les pays en développement et les pays en transition

21. Un certain nombre d'États membres ont demandé au Secrétariat de faire des efforts concertés en vue de la promotion de l'adhésion des pays en développement au PCT et de fournir davantage de services de formation et d'information aux nouveaux États contractants du PCT, en vue de promouvoir l'utilisation du système du PCT et d'en faire comprendre les avantages, en particulier dans les pays en développement et dans les pays en transition. Les délégations ont relevé qu'un grand nombre de pays en développement ne disposent pas d'informations suffisantes sur le fonctionnement et les avantages du système, ou n'ont pas l'infrastructure nécessaire, et ne sont pas encore en mesure d'adhérer au traité et d'appliquer le système du PCT. Pour promouvoir le système du PCT de façon plus vigoureuse, afin qu'il soit utilisé universellement dans un avenir proche, des activités de promotion, d'information et de formation supplémentaires devront être menées à bien dans les pays en développement et les pays en transition pendant l'exercice biennal en cours. Il est donc proposé d'organiser pendant cet exercice des missions, des réunions d'information et des cours de formation supplémentaires dans les pays en développement, ainsi que dans certains pays d'Europe et d'Asie, les tâches nécessaires étant exécutées par le personnel en poste à la Division des pays en développement du Bureau du PCT, en coopération avec le personnel du Secteur de la coopération pour le développement. Les dépenses supplémentaires, non renouvelables, sont estimées à 800 000 francs pour l'exercice biennal en cours.

Promotion du système de Madrid dans les pays en développement et les pays en transition

22. Le directeur général a indiqué, lors des réunions du Comité du budget et des assemblées en mars 1998, qu'il avait l'intention de prendre de nouvelles mesures pour promouvoir l'application du système de Madrid et l'utilisation universelle de ce système de protection mondiale et des services qui l'accompagnent. Une importance particulière devra être attachée à cet égard aux situations et aux besoins spécifiques des pays en développement et de certains pays d'Europe et d'Asie, en vue de sensibiliser ces pays aux avantages du système d'enregistrement international, de les aider à élaborer une législation, et de former leurs responsables pour faciliter l'accès au système de Madrid. Il est donc proposé de créer des activités de promotion, de formation et de conseil supplémentaires et d'organiser dans les pays en développement et les pays en transition, au cours de l'exercice biennal 1998-1999, des réunions régionales, des missions consultatives et de formation, ainsi que des voyages d'étude pour les fonctionnaires de ces pays. Il est proposé en outre de créer une structure de financement des cours de langues à l'intention du personnel des offices des marques des pays concernés et une structure destinée à répondre aux besoins urgents d'équipement de ces pays. En outre, des services de secrétariat sont nécessaires. Les dépenses supplémentaires non renouvelables s'élèvent à 500 000 francs pour l'exercice biennal en cours. Le Secrétariat pense que les activités supplémentaires de promotion contribueront à accroître encore l'utilisation du système de Madrid, et donc les recettes estimatives provenant des taxes

afférentes aux enregistrements et renouvellement de marques, ce qui devrait entraîner la réduction du déficit de 1,7 million de francs prévu au budget de l'Union de Madrid pour l'exercice biennal 1998-1999 et les années suivantes.

Nouvelles réductions des taxes du PCT

23. Un certain nombre d'États membres ont rappelé, lors des sessions du Comité du budget et des assemblées des États membres de l'OMPI en mars 1998, la nécessité de faire diminuer l'excédent de recettes de l'OMPI et d'utiliser une partie de l'excédent budgétaire de l'exercice biennal 1998-1999 pour réduire encore les taxes du PCT. Le directeur général a fait observer à ce propos que la réduction des taxes du PCT de 15%, qui a pris effet en janvier 1998, n'était pas un événement ponctuel : la réduction des taxes du PCT est un processus continu, et l'OMPI est très ouverte à toute proposition que les délégations souhaiteraient présenter à l'avenir sur cette question (voir le paragraphe 58 du document WO/BC/18/6 – WO/PC/8/3). Le directeur général a souligné que l'utilisation de l'excédent budgétaire doit se faire au mieux des intérêts des utilisateurs du système de propriété intellectuelle. Il est maintenant proposé de réduire à nouveau les taxes du PCT, dans les limites de l'excédent budgétaire de l'exercice biennal 1998-1999, à compter du 1^{er} janvier 1999, grâce à l'adoption des deux mesures suivantes :

- i) la *première mesure* consistera à faire passer de 11 à 10 le nombre maximum des taxes de désignation à acquitter, et donc à réduire le montant maximum à acquitter au titre de ces taxes, qui passerait de 1650 à 1500 francs;
- ii) la *seconde mesure* consistera à accorder à toutes les personnes qui déposeront une demande PCT en utilisant le logiciel de dépôt électronique, à titre d'incitation, une réduction de 200 francs suisses sur le total des taxes du PCT payables à l'office récepteur au bénéfice du Bureau international. Cette mesure vise à promouvoir le dépôt électronique des demandes internationales, ce qui facilitera et accélérera considérablement le fonctionnement du système du PCT et aboutira en fin de compte à des réductions de coût supplémentaires.

24. La combinaison de ces deux mesures signifierait, pour un déposant désignant l'ensemble des États contractants du PCT et utilisant le logiciel de dépôt électronique, que les taxes à acquitter au bénéfice du Bureau international passeraient de 2300 à 1950 francs, soit une économie de 15%. L'économie totale que la première mesure (réduction du nombre maximum des taxes de désignation) entraînerait pour les déposants est estimée à environ 5,7 millions de francs. L'incidence de la seconde mesure, si l'on suppose que 10% des demandes PCT seront déposées au moyen du logiciel de dépôt électronique en 1999, est estimée à environ 1,3 million de francs, soit une réduction totale de 7,0 millions de francs des recettes provenant des taxes du PCT, ou encore une réduction de 5% des taxes du PCT et des recettes correspondantes inscrites au budget pour 1999 (voir annexe). On trouvera des explications plus détaillées concernant cette proposition dans le document PCT/A/26/1.

Partie II : STRATÉGIE À LONG TERME RELATIVE A L'EXCÉDENT BUDGÉTAIRE

25. Certains États membres ont exprimé l'opinion, lors de la dernière réunion des assemblées en mars 1998, que l'excédent, si excédent il y a, devra être réduit au minimum, et qu'en cas d'excédent important, les taxes afférentes à l'utilisation des systèmes mondiaux de protection devront être réduites dans l'intérêt des utilisateurs. D'autres États membres ont noté à la dix-septième session du Comité du budget, en avril 1997, que, dans la mesure où la demande relative à l'utilisation du système du PCT reste importante et où les recettes découlant des taxes du PCT augmentent de façon notable, il n'est pas justifiable de proposer un budget prévoyant un déficit important pour un exercice, sachant que les prévisions de recettes sont supérieures aux prévisions de dépenses (voir le paragraphe 33 du document WO/BC/XVII/5).

26. Le directeur général rappelle qu'un excédent budgétaire – c'est à dire l'excédent des recettes par rapport aux dépenses – est l'expression d'une politique sage et prudente, dans laquelle on veille à ce que la totalité des dépenses inscrites au budget soient couvertes par les recettes estimatives et que des économies soient réalisées. L'excédent budgétaire de 16,4 millions de francs pour l'exercice biennal 1998-1999 est le résultat de la rigueur qui a présidé à l'établissement du programme et du budget de l'OMPI pour cet exercice (voir le paragraphe 54 du document WO/BC/18/6 – WO/PC/8/3). Le directeur général note que les États membres, comme les utilisateurs du système de propriété intellectuelle, devraient profiter pleinement de la croissance enregistrée dans les systèmes mondiaux de protection offerts par l'OMPI, qui doit se traduire par l'accroissement des activités de programme et l'amélioration des services fournis par le Secrétariat en réponse à une demande croissante, avec de nouvelles réductions des contributions des États membres et des taxes perçues pour l'utilisation des systèmes mondiaux de protection. Un léger excédent budgétaire garantit que les activités de programme et les dépenses correspondantes seront couvertes par les recettes au cas où la demande s'infléchirait et où les montants perçus au titre des taxes seraient inférieurs aux prévisions, ce qui permettrait d'éviter un déficit budgétaire. Cet excédent donne aussi aux États membres la possibilité d'autoriser le directeur général, au cours de l'exercice biennal, à l'utiliser pour faire face à de nouvelles demandes spécifiques des États membres ou pour répondre à de nouveaux besoins. Il faut encore noter qu'un excédent budgétaire est le résultat de l'accroissement de l'efficacité et de la productivité, ainsi que des économies réalisées, et qu'un budget ne prévoyant pas d'excédent n'est pas nécessairement plus rigoureux et peut supposer que l'on inscrit au budget des recettes inférieures aux prévisions et des dépenses supérieures aux besoins.

27. Gardant à l'esprit les besoins opérationnels et financiers de l'Organisation ainsi que les principes de rigueur budgétaire et l'impératif d'une plus grande efficacité, le directeur général entend à l'avenir *équilibrer les recettes et les dépenses inscrites au budget dans la mesure du possible et limiter l'excédent budgétaire à un niveau approprié correspondant à un pour cent environ des recettes prévues au budget pour un exercice biennal*. Ce pourcentage est très faible par rapport à l'excédent budgétaire moyen des 12 dernières années, qui a été de 5,7 pour cent par exercice, atteignant même 13% pour un exercice. Il est jugé adéquat étant donné les incertitudes de la demande de services mondiaux de protection, et des recettes qu'ils produisent. En même temps, il garantit que le niveau de taxes n'est pas trop élevé, tout en offrant aux États membres une certaine souplesse, qui pourra s'avérer utile, au cours de l'exercice biennal.

28. Le Secrétariat proposera par la suite des modifications du niveau des taxes pour les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye, afin d'équilibrer les recettes et les dépenses estimatives de chaque système dans les futurs projets de programme et budget. Le directeur général tiendra les États membres informés des nouvelles activités demandées ou des nouveaux besoins et il pourra proposer, le cas échéant, d'utiliser une partie d'un excédent budgétaire, limité à 1% des recettes prévues au budget de l'exercice, pour financer des activités supplémentaires ou des réductions de taxes, si cela est justifié. A cet égard, il est rappelé que le directeur général ne peut utiliser un excédent budgétaire que s'il y a été au préalable autorisé par le Comité du budget ou les Assemblées des États membres. Le directeur général tiendra également les États membres informés de l'exécution du programme et de la situation financière de l'Organisation dans le contexte de l'examen à mi-parcours, sur la base du rapport annuel d'exécution du programme. Dans le cas où la demande de services mondiaux de protection de l'OMPI augmenterait nettement au cours d'un exercice biennal, entraînant une augmentation des recettes et des dépenses, le directeur général entend proposer des activités nouvelles et de nouvelles réductions de taxes dans l'intérêt des États membres et au bénéfice des utilisateurs des services mondiaux de protection.

29. L'Assemblée générale de l'OMPI est invitée à décider :

i) d'approuver l'utilisation de l'excédent budgétaire de l'exercice biennal 1998-1999 qui est proposée dans le présent document;

ii) de demander au directeur général, lorsqu'il présentera les futurs projets de programme et budget, de veiller, en principe, à équilibrer les prévisions de recettes et de dépenses dans la mesure du possible et de limiter le cas échéant l'excédent budgétaire à un niveau approprié correspondant à environ un pour cent des recettes prévues au budget pour l'exercice (voir le paragraphe 27).

iii) de demander au directeur général de proposer au cours de l'exercice biennal des mesures appropriées pour ajuster le budget et l'excédent effectif, notamment des activités et réductions de taxes supplémentaires (voir le paragraphe 28).

[L'annexe suit]